



MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE MOLIÈRES-SUR-CÈZE**  
Liberté - Égalité - Fraternité

**COMPTE RENDU**  
Conseil Municipal  
13.03.2023

**DATE CONVOCATION**  
08.03.2023

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13.03.2023

Ce treize mars deux mille vingt-trois à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Molières-sur-Cèze.

Étaient présents : Florence BOUIS, Thierry THOMAS, Georges VERCOUTERE, Abdelmalek BELAZZOUG, Martine GIOLBAS, Cécile de CHASTENET, Dirk VERBRUGGE, Odette NAVARRO, Valérie REMOND, Christel BALME.

Étaient absents : Dominique AGNIEL représenté par Odette NAVARRO, Nicolas AUGUSTYNIAK, Melyssa CELLIER, Laetitia MARCHAND, Stephan NICOLAS représenté par Abdelmalek BELAZZOUG.

Secrétaire de séance : Georges VERCOUTERE

Le nombre de présents est de 10, le nombre de votants est de 12 dont 2 procurations

### PREAMBULE

- . Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 Février 2023
- . Compte-rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122.22 : Néant

Secrétaire de séance : Georges VERCOUTERE

### DÉLIBÉRATIONS AU VOTE

#### 1. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Considérant** la demande d'ouverture des crédits des dépenses d'investissement par Georges VERCOUTERE, adjoint aux finances, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous dans la limite de 25% :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 414 000,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 103 500,00 €, soit 25 % de 414 000,00 €.

Les autorisations se décomposent comme suit :

Article budgétaire	Montant maximum	Montant voté
2051 : Concessions et droits similaires	8 750,00 €	8 700,00 €
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 750,00 €</b>	
21756 : Matériel spécifique exploitation	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	
<b>Opération 910 : Acquisition de matériel</b>	<b>4 250,00 €</b>	<b>4 250,00 €</b>
<b>Opération 920 : Assainissement</b>	<b>38 750,00 €</b>	<b>38 750,00 €</b>
<b>Opération 935 : Comptage de l'eau</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>Opération 940 : Adduction eau potable</b>	<b>3 750,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>
<b>Opération 950 : Liaison station d'épuration Meyrannes</b>	<b>37 500,00 €</b>	<b>37 500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>103 500,00 €</b>	<b>103 450,00€</b>

Le montant total voté de 103 450 € est inférieur au plafond autorisé de 103 500,00 €

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	11	
Contre		
Abstention	1	Christel BALME

## 2. BUDGET COMMUNE : OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Considérant** la demande d'ouverture des crédits des dépenses d'investissement par Georges VERCOUTERE, adjoint aux finances, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous dans la limite de 25% :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 277 783,78 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 69 445,94 €, soit 25 % de 277 783,78 €.

Les autorisations se décomposent comme suit :

Article budgétaire	Montant maximum	Montant voté
2115 : Terrains bâtis	13 750,00 €	13 750,00 €
<b>Total Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>13 750,00 €</b>	
Opération 910 : Batiments communaux	2 321,00 €	2 321,00
Opération 925 : Salle des Brousses	15 000 €	15 000, 00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 071,00 €</b>	<b>31 071,00 €</b>

Le montant total voté de 31071,00 € est inférieur au plafond autorisé de 69 445,94 €

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	11	
Contre		
Abstention	1	Christel BALME

### 3. COLLABORATEUR OCCASIONNEL MAIRIE

Madame la Maire rappelle que dans certaines occasions, le 1<sup>er</sup> Adjoint, Thierry THOMAS et l'élue déléguée aux affaires sociales, Martine GIOLBAS peuvent être amenés à effectuer occasionnellement et bénévolement des travaux pour la commune.

Afin d'assurer une prise en charge totale en cas d'accident et d'encadrer au niveau administratif et réglementaire cette pratique, il convient de prendre une délibération d'autorisation de collaborateur bénévole pour ces deux élus.

Madame la Maire propose que ces deux élus puissent profiter de ce statut dans la réalisation de leurs missions occasionnelles et bénévoles pour le compte de la commune.

Monsieur THOMAS et Madame GIOLBAS sorte de la pièce et ne participe pas au vote.

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	10	
Contre		
Abstention		

Madame la Maire clôt la séance à 18h45.

Madame la Maire  
Florence BOUIS

La secrétaire de séance  
Georges VERCOUTERE

